

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Bonsoir à tous. Je vous propose de commencer ce conseil municipal du lundi 28 juin 2021. Je vous propose ce soir comme secrétaire de séance Madame Yveline DROGUET.

Madame Yveline DROGUET procède à l'appel.

**Date de la convocation
et affichage : 18 juin 2021**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 30 juin 2021**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 30 juin 2021

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 17 mai 2021
2. Délégations du Maire - compte rendu des décisions prises
3. Casino – rapport d'activité 2019/2020
4. ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – ré-adhésion 2021/2024
5. Ecole de musique – modulation des tarifs
6. Cession remorque – vente Webenchères
7. Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – réduction année 2021 et exonération des extensions
8. Convention de servitude – ENEDIS – Poste de refoulement – Centre de congrès
9. Construction du nouveau C.T.M – Avenants – Marchés de travaux
10. Prévention – convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre
11. Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants soumis à vacance d'emploi
12. Questions diverses

L'an deux mille vingt et un, le 28 juin à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, M. BARBEY CHARIOU Erwan Adjoints et Adjointes.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, Mme DROGUET Yveline, M. BOYER Eric, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, M. HENIN Pierre, M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé.

Absents représentés :

Mme DANGUIS Marianne donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine,
Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à Mme BROUAUX-MAUDUIT Marie-Noëlle,
M. HENRY Claude donne pouvoir à M. HERY François,
Mme CAMUS Nathalie donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry,
Mme CHAPELLE Géraldine donne pouvoir à M. BARBEY-CHARIOU Erwan,
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. QUELEN Marcel.

Absent :

M. BOULAD Pierre

Madame DROGUET Yveline a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Présents : 16

Représentés : 6

Votants : 22

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On a reçu quelques remarques de Madame BERTRAND. On en a tenu compte et ça a été réactualisé.

PROCES VERBAL

Mme BERTRAND : De quelques-unes seulement.

M. LE MAIRE : Oui qui étaient nécessaires.

Mme BERTRAND : C'est votre point de vue.

M. LE MAIRE : Il y avait juste une phrase que j'ai répété 2 fois.

Mme BERTRAND : 2 phrases.

M. LE MAIRE : oui c'est tout. Pour le public, il y avait 2 phrases que j'ai répétées 2 fois et on ne l'a marqué qu'une seule fois, c'est tout. On passe à l'approbation ?

Mme BERTRAND : Je voudrais intervenir, c'est possible ? Je voudrais intervenir sur 2 points du procès-verbal.

M. LE MAIRE : ah non parce qu'on ne commente pas les procès-verbaux. Je vous l'ai déjà expliqué.

Mme BERTRAND : Je sais que vous m'avez déjà expliqué mais moi je voudrais quand même répondre parce que vous m'avez répondu quelque chose de faux à propos des fusées sur le port. Je voudrais quand même en parler.

M. LE MAIRE : Madame BERTRAND ...

Mme BERTRAND : Je sais très bien ce que vous allez me dire.

M. LE MAIRE : Je sais, mais le procès-verbal c'est le compte rendu exact de ce qui s'est passé. Donc on essaie de retranscrire le mieux possible en sachant qu'il peut y avoir des difficultés de compréhension, d'ailleurs vous auriez dû nous informer que vous enregistreriez, que vous êtes en train d'enregistrer. Juste par correction.

Mme BERTRAND : Oui, tout le monde peut enregistrer. J'ai le droit de le faire.

M. LE MAIRE : Tout à fait. Donc le procès-verbal, c'est ce qui s'est passé. Après en questions diverses on peut revenir sur les points divers.

Mme BERTRAND : Alors je veux bien qu'on revienne sur ces points.

M. LE MAIRE : Oui ça sera en questions diverses, il n'y a pas de souci.

Mme BERTRAND : D'accord, on va faire comme ça.

M. LE MAIRE : Mais on ne revient pas sur un procès-verbal.

Mme BERTRAND : Non je sais, vous l'avez déjà dit. Mais moi je ne veux pas mettre en cause, je veux juste expliquer qu'il y a un point qui est faux, une réponse qui est fausse.

M. LE MAIRE : Oui mais ça vous pouvez le dire en questions diverses.

Mme BERTRAND : C'est ce que je ferai.

M. LE MAIRE : D'accord. Le procès-verbal c'est exactement ce qu'il s'est passé. C'est la transcription, et encore

Mme BERTRAND : Presqu'exactly parce que j'ai remarqué une chose Monsieur le Maire, c'est que souvent quand vous parlez vos propos sont très bien retranscrits, vous ne dites jamais un mot de travers, nous dans nos propos c'est retranscrit brut de décoffrage.

M. LE MAIRE : Très bien, je prends acte de vos remarques. En ce qui concerne ce procès-verbal on passe au vote.

Point n° 2 :

Délégations du Maire – compte-rendu des décisions prises

PROCES VERBAL

- N° 2021DG12 bis : Décision portant sur la cession de biens sur le site Webenchères
- N° 2021DG13 : avenant portant prolongation d'un contrat pour la remise et l'envoi du courrier avec La Poste
- N° 2021DG14 : contrat pour la remise et l'envoi du courrier du CMS avec La Poste
- N° 2021DG15 : contrat de maintenance avec ESI pour l'ensemble des bâtiments communaux et du cinéma Arletty
- N° 2021DG16 : contrat de maintenance avec ECOLAB PEST France pour la dératisation de l'hôtel de ville et du centre de congrès
- N° 2021DG17 : occupation temporaire / point d'occupation d'accueil client La Poste

M. LE MAIRE : Pour information, la poste nous a demandé d'être présente cet été sur les différents marchés. Nous avons donné notre accord et ils seront présents avec un camion. Evidemment ils présentent la poste. On peut acheter des timbres, il y a pas mal de prestations proposées. Je pense que c'est un bon signe, l'année dernière ils étaient à PAIMPOL. J'ai donné cet accord. Sur le Quai de la République, ils seront à l'entrée du marché sur l'espace engazonné. En ce qui concerne le marché du vendredi on a trouvé une place vers l'ancien café de la Plage. Merci.

Arrivée de Monsieur Pierre BOULAD à 18 heures 20

Présents : 17

Représentés : 6

Votants : 23

Le point n° 3 : le Casino – rapport d'activité 2019/2020.

On accueille Monsieur LE DEON. Ça fait plaisir de vous voir. A double titre. Ça veut dire que vous allez bien et ça signifie aussi que le casino a rouvert.

M. LE DEON : Mais je pourrais être là sans qu'il ait rouvert.

M. LE MAIRE : Oui mais c'est mieux.

En sa qualité de délégué de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis son rapport en mairie et je vous propose de le présenter, sur l'exercice 2019/2020. Peut-être pouvez-vous expliquer pourquoi ce décalage 2019/2020 pour les nouveaux élus.

M. LE DEON : D'accord.

Bonsoir.

Je suis là pour vous présenter le rapport d'activité de l'exercice 2019/2020, pour l'exercice qui allait du 1^{er} novembre 2019 au 31 octobre 2020. L'année ludique des casinos va toujours du 1^{er} novembre au 31 octobre. C'est comme ça dans les casinos français.

L'année dernière j'étais venu devant vous vous faire la présentation du rapport de l'exercice 2019. Je vous avais prédit sans trop de suspens que je vous présenterais un rapport assez spectaculaire cette année pour l'exercice 2020. Je peux déjà vous annoncer que le rapport de l'année prochaine sera encore plus spectaculaire que celui de l'année passée.

Le casino est toujours exploité par la SAS SNECH (Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels) dont le Président est Monsieur Hugo CORBILLE, qui est Président également du groupe Casinos de Bretagne qui comprend 6 casinos (3 dans les Côtes-d'Armor, 3 dans le Morbihan). Je suis moi-même directeur général et directeur responsable.

Le casino est autorisé à exercer en vertu d'un arrêté ministériel qu'on a renouvelé le 11 décembre 2019 pour une durée de 5 ans, et d'un cahier des charges que la société a signé avec la mairie et qui court depuis le 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Au cours de l'exercice 2019/2020, la société a exploité les jeux suivants :

100 machines à sous, 2 tables de black Jack et 1 table de poker ultimate, 1 table de Texas hold'em ultimate poker que nous avons supprimée le 2 juin 2020 (pour raison sanitaire pour pouvoir étendre la surface des machines à sous et permettre à chaque joueur d'avoir au moins 1 mètre d'espace entre chaque personne), 8 postes de roulette anglaise électronique que nous avons portés à 12 à compter du 6 juillet 2020 et 7 postes de black jack, un nouveau jeu que nous avons également mis en place le 7 juillet 2020 malgré la période de fermeture que nous venions de subir avec la perte de chiffre d'affaires qui allait avec.

Nous avons également exploité un bar en salle de machines à sous, un bar-restaurant-cabaret au cours d'un exercice qui normalement aurait dû faire 366 jours pour cause d'année bissextile, donc on était content d'avoir 1 jour d'exploitation supplémentaire et finalement on en aura eu 81 de moins parce qu'on a exploité 136 jours sur 182 du 1^{er} novembre au 30 avril avec une fermeture au 14 mars et 149 sur 184 du 1^{er} mai au 31 octobre avec une fermeture le 28.

PROCES VERBAL

Pour ce qui est des chiffres de l'activité, on a enregistré bien évidemment une lourde baisse de fréquentation et de chiffre d'affaires.

La fréquentation a baissé de 24 %. Le produit brut des machines à sous a baissé de 22 %. Le produit brut des jeux de table a baissé seulement de 16 % mais ceci est lié à l'ajout de 4 postes de roulette anglaise électronique supplémentaires et de 7 postes de black jack. Ce qui fait que le produit brut des jeux a baissé de 21,8 % c'est-à-dire 2 millions de chiffre d'affaires en moins. Egalement la restauration qui a baissé de 25 % avec une baisse de 187.000 €.

Pour la petite histoire, il faut savoir qu'au 14 mars 2020 quand on a fermé, on enregistrerait malheureusement, enfin heureusement parce que ça a permis de limiter la casse, on était en avance sur le PBJ de près de 6 % et en avance sur la partie restauration de près de 10 %, ce qui nous faisait 215.000 € d'avance par rapport à l'année précédente, une belle performance, donc, le fait de finir à -2,2 millions sur l'année, il faut savoir que si on n'avait pas eu cette hausse d'activité sur les premiers mois d'exercice on aurait fini à -2,4 millions.

Malgré ça, la société et le Groupe Casinos de Bretagne a continué à investir dans le casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On a investi 336.000 € au total sur l'exercice. 276.000 € ont concerné le parc machines à sous et les jeux de table électroniques, avec 14 machines à sous neuves et 7 machines à sous d'occasion. 25.000 € pour le service restauration, 14.000 € et 17.000 € pour la réfection des espaces machines à sous et l'entretien global du casino.

Au niveau des animations, en 2019 nous avons fait 90 animations en ce qui concerne les concerts, karaokés, thés dansants et spectacles qui ont été ramenées pour cause de besoins sanitaires à 49 sur la saison. Donc, bien évidemment ce n'était pas du fait de notre volonté mais, non seulement il fallait qu'on respecte les règles sanitaires mais également qu'on réduise la voilure en termes de dépenses puisqu'il faut savoir que, autant sur cette année le casino a bénéficié comme bon nombre de sociétés d'un certain nombre d'aides que nous n'avons pas eues en 2020, mise à part bien évidemment la prise en charge de l'activité partielle pour payer l'ensemble des salariés, ce qui était une bonne chose parce qu'aucun salarié du casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX n'a été licencié ou n'a perdu son emploi.

Pareil pour la partie communication. Toute la partie publicité, affichage, radio, presse a bien évidemment été sérieusement diminuée. La distribution de flyers est passée de 125.000 à 47.000, l'envoi de SMS de 90.000 à 25.000. Ça a été une année très difficile.

Le nombre de salariés n'a pas bougé. 44 employés exactement.

Sur la baisse de fréquentation, je n'ai évidemment que des chiffres négatifs à vous donner : 24 % de moins sur les jeux, 39 % sur la restauration etc....

Sur la gestion du jeu responsable, bien évidemment on a continué à faire face à notre obligation réglementaire qui est de protéger les joueurs du jeu excessif et compulsif. Pour cela on continue de former systématiquement comme le veut la réglementation dans les 90 jours de l'embauche de chaque salarié, on forme les employés de jeux à la détection des clients en éventuel abus de jeu et on les oriente soit vers une diminution de leur fréquentation, un arrêt total et même jusqu'à contacter des centres spécialisés en addiction pour pallier à ces éventuels problèmes.

Sur la partie financière :

La contribution du casino aux animations sur la commune a été diminuée de moitié, passant de 141.000 à 77.000 €.

La communication est passée de 414.000 à 261.000 €.

Donc, la contribution totale est passée de 565.000 à 349.000 €. Je vous rappelle pour une baisse de chiffre d'affaires de 2 millions et quelques. Et bien évidemment, le prélèvement de la commune étant indexé sur le produit brut des jeux, le prélèvement sur la part uniquement communale de 15 % est passée de 890.000 € à 696.000 €.

Merci.

M. LE MAIRE : Merci pour cette présentation claire. Le rapport du casino nous a été transmis, il est là. On n'en n'a pas fait des copies parce que, en termes de développement durable je pense qu'on n'aurait pas été excellent, il est évidemment à la disposition de tout élu qui souhaite le consulter. Maintenant je passe la parole aux membres du conseil municipal.

Mme BERTRAND : Je peux poser une question ? Je crois avoir compris que vous gérez aussi le mini-golf qui est en face du casino.

M. LE DEON : Oui.

Mme BERTRAND : Est-ce qu'on peut connaître les horaires qui sont prévus pour cette saison.

PROCES VERBAL

M. LE DEON : 14 heures 21 heures, tous les jours.

Mme BERTRAND : De quand à quand ?

M. LE DEON : Du 2 juillet jusqu'au 31 août.

Mme BERTRAND : Et pourquoi on ne peut pas élargir un petit peu ces plages. Vous me direz en ce moment le temps ne s'y prête pas vraiment, mais on peut espérer que ça va changer. Puisque c'est vous qui le gérez, il y a des touristes un peu avant et il y a des touristes un peu après, pourquoi est-ce qu'on ne peut pas élargir un peu les plages d'ouverture ?

M. LE DEON : Parce que le matin globalement on n'a pas beaucoup de

Mme BERTRAND : Non, pas le matin, je veux dire sur les mois. C'est-à-dire par exemple ouvrir en juin.... Ma question c'était sur les mois, sur les dates. Le matin, je peux comprendre, on va dire que Mais sur les dates pourquoi pas commencer 3 semaines avant et finir 3 semaines après.

M. LE MAIRE : C'est une question récurrente, qu'on a régulièrement et on avait pris la décision il y a 3 ou 4 ans de confier éventuellement l'exploitation, vous vous rappelez, à une association, notamment à Pâques parce qu'il y avait une demande.

Mme BERTRAND : Oui, il y a Pâques aussi.

M. LE MAIRE : On a eu 2 inscriptions à Pâques. Donc, on a fait des tentatives, essai de gestion par une association bénévole, en dehors de ces horaires. Je vous laisse la réponse adaptée.

M. LE DEON : En fait, la réponse est très simple et je vais être cash. La gestion du mini-golf c'est un contrat qu'on a vis-à-vis du cahier des charges avec la mairie sur juillet août. Si je pouvais ne pas l'avoir du tout ça m'arrangerait. Donc à la limite si le restant de l'année, parce qu'en contrepartie on paie l'entretien du mini-golf. L'exploitation du mini-golf sur juillet août, si je retire les frais de personnel etc..., on équilibre à peine. Ouvrir le mini-golf et le mettre à disposition d'une association ou de personnes qui le voudraient, je suis parfaitement ouvert. Le mini-golf ne nous appartient pas, il appartient à la mairie. On l'exploite, c'est-à-dire qu'on met du personnel à disposition l'été pour que les personnes qui veulent jouer au mini-golf jouent au mini-golf. Je suis ouvert à ce qu'il soit ouvert 365 jours sur 365, mais je mets à disposition le personnel uniquement sur juillet et août.

M. LE MAIRE : Vous confirmez ce que j'ai expliqué. Cela fait partie de la délégation de service public. C'est un équipement municipal, on en assure l'entretien qui est refacturé. On a fait des essais de mise à disposition avec des associations bénévoles, mais je l'ai dit ça a été un sacré échec notamment pendant les vacances scolaires et les vacances de Pâques. Ensuite, ce n'est pas une gestion en régie directe parce que ça nécessiterait bien sûr la création d'un poste et je ne suis pas sûr que les recettes seraient à la hauteur des dépenses engendrées.
D'autres questions ?

Mme BERTRAND : Est-ce que c'est un point qu'on pourrait aborder en commission pour avoir une discussion un peu plus large, un peu moins formelle, avec le conseil ?

M. LE MAIRE : On peut très bien. On a déjà ouvert ce dossier il y a 10 ans ou 9 ans, comme il y a une nouvelle équipe, on va rouvrir le dossier. Ça ne pose pas de difficultés.

Mme BERTRAND : Merci.

M. LE MAIRE : Mais je vous le dis on a fait des tentatives de mise à disposition et quelle ne fut pas notre déception. Y a-t-il d'autres questions par rapport à cette présentation ?

Monsieur LE DEON je vous remercie. Est-ce que vous pouvez nous donner un peu les tendances depuis la réouverture, soyez optimiste.

M. LE DEON : Je vais même être plus que ça, je vais être réaliste, parce que c'est la réalité des faits. On a rouvert le 19 mai sur une configuration assez réduite avec des plages d'ouverture de 10 heures à 21 heures, avec uniquement les machines à sous et les jeux électroniques ouverts. On a eu une première phase d'ouverture du 19 mai au 9 juin vraiment excellente, on a retrouvé tout de suite la tendance qu'on avait avant COVID même en 2019. Le 9 juin on a rouvert la

PROCES VERBAL

partie restauration et le couvre-feu était passé à 23 heures, 3 heures du matin anticipé parce que ça aurait dû être une fermeture à 23 heures jusqu'au 29 mai, on a pu fermer à 3 heures du matin avec la suppression du couvre-feu depuis dimanche de la semaine dernière, et on est sur une tendance d'exploitation tout à fait normale et encourageante. Sur la partie sanitaire on est bien évidemment draconien en ce qui concerne le cahier de rappel. Pour chaque client qui rentre dans le casino tout est tracé. Si on a un cas l'ARS peut nous demander les numéros de téléphone de toutes les personnes qui étaient présentes. On respecte les distanciations sociales, toutes les machines sont espacées de plus d'un mètre, toutes les machines qui sont à 1 mètre ont un séparateur plexi. Le black jack électronique qui comporte 7 postes n'a que 4 postes d'occupés, comme ce sont des machines à sous on va dire étroites, ce sont des postes qu'on ne peut pas écarter donc on n'exploite que 4 machines. Sur la partie jeux de table, compte tenu de la distanciation sociale et des fermetures envisagées beaucoup plus tôt que d'habitude, parce que les jeux de table on les ouvre d'habitude de 21 heures à 3 heures du matin, fermant à 21 heures puis à 23 heures, on était autorisé à ne pas ouvrir du tout et bien évidemment quand on ferme à 21 heures, par contre pour fermer à 23 heures ils nous ont imposé d'ouvrir au moins 3 tables de jeux sur la semaine pendant 4 heures. Donc, on a ouvert une table de black le vendredi de 19 heures à 23 heures et 2 tables de black le samedi de 19 heures à 23 heures, avec évidemment un petit volume de jeu, mais on s'adapte à la réglementation qu'on nous impose.

Après, concernant nos clients, je discute beaucoup avec eux, je dirais que 95 % de nos clients sont vaccinés, simple voire double dose. J'espère que la tendance suivra et qu'on ne repartira pas sur les fermetures qu'on a pu vivre dernièrement.

M. LE MAIRE : Merci pour ces précisions. Si des élus veulent aller voir vos installations, ils seront les bienvenus. Moi j'ai eu l'occasion lors de la réouverture d'aller voir les conditions sanitaires, c'est vraiment remarquable et je pense que les précautions ont été prises. Merci beaucoup.

M. LE DEON : De rien.

M. LE MAIRE : C'est une prise d'acte, il n'y a pas de vote.

Délibération n° 28/06/2021-01
Casino – rapport d'activité 2019/2020

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2019/2020.

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1^{er} août 2014 avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur Jean-Michel LE DEON, Directeur Général de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Comme les commerces dits « non essentiels », le casino a subi, au titre de l'exercice 2019/2020, 81 jours de fermeture administrative « COVID19 », du dimanche 15 mars au lundi 1^{er} juin et du 29 au 31 octobre 2020. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 696 984 € soit une diminution de - 21,74% par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 219 540 € pour la saison 2019/2020, soit un total de 916 524 €.

Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2019/2020.

Point n° 4 : ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – ré-adhésion 2021/2024

Présentation par Monsieur Eric BOYER

Délibération n° 28/06/2021-02
ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc) – ré-adhésion 2021/2024

Il est nécessaire de renouveler l'adhésion de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat.

Cette association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, met en œuvre trois missions principales :

PROCES VERBAL

- l'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc ;
- le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP) ;
- l'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisé régulièrement, grâce à un suivi des factures ;
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores ;
- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique ;
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie *Partagé* ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024).

La cotisation est fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation annuelle de 1,5%), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l' élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'émettre un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,**
- **d'accepter de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an (avec une revalorisation de 1,5% chaque année), sur la période 2021-2024,**
- **de désigner Monsieur Eric BOYER comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,**
- **de donner mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau,**
- **d'autoriser l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit,**

PROCES VERBAL

- **de s'engager à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,**
- **de prendre note de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,**
- **de mandater Monsieur le maire ou son représentant pour signer tout document relatif à ce dossier.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'était une proposition de ré-adhésion 2021-2024. Je n'ai plus la date mais on a déjà un état des lieux des performances énergétiques des bâtiments communaux qui existe. Des questions ?

M. HUC : Je voudrais savoir si, comme c'est un renouvellement et comme tu dis qu'ils sont déjà intervenus, est-ce qu'ils sont intervenus par exemple sur le chantier du centre technique municipal. Par exemple, je vois qu'on va voter une plus-value pour la pose d'aérotherme à gaz, ça aurait été intéressant qu'ils interviennent pour faire des économies d'énergie.

M. LE MAIRE : D'accord. Une réponse Monsieur QUELEN ?

M. QUELEN : Il y a eu des contacts de pris, ça a été fait.

M. LE MAIRE : C'est fait. Très bien.

M. HUC : Donc il restera du potentiel d'économies. Et sur l'éclairage public est-ce qu'il y aura quelque chose de fait ?

M. LE MAIRE : ça a été fait quand on a modifié notamment les extinctions nocturnes et les horaires. Le diagnostic existe aussi.

M. HUC : D'accord.

M. LE MAIRE : Tu étais élu à l'époque.

M. HUC : Oui. C'est le fonctionnement un peu erratique de temps en temps, est-ce que là-dessus il y aurait des

M. LE MAIRE : C'est pour ça qu'il y a des réparateurs électriques, ça donne du travail.

M. HUC : Et sinon l'ALEC est actuellement un organisme un peu débordé. Je parle pour les particuliers, parce que je suis concerné, et c'est vrai que les gens ont du mal à obtenir des conseils sur les aides. Actuellement beaucoup de dossiers sont bloqués et en fait pour les personnes âgées c'est très compliqué parce que, comme ils sont débordés ils demandent aux gens de passer par internet. Pour les personnes âgées c'est un problème. Est-ce qu'il ne serait pas possible de négocier avec eux, dans le cadre de cette prestation, pour qu'il y ait une permanence qui soit assurée de temps en temps sur SAINT-QUAY-PORTRIEUX. C'est une proposition que je fais.

M. LE MAIRE : Tu veux répondre Eric, sinon j'ai aussi une réponse.

M. BOYER : Il y a une permanence sur ETABLES SUR MER. C'est clair qu'il y a un problème de moyens à l'ALEC qui d'ailleurs passe par une augmentation de la cotisation annuelle. Ils donnent une priorité aux ménages en précarité énergétique. C'est vrai qu'effectivement il y a un resserrement fort de la cible. Et pour compléter par rapport à la question de Hervé HUC sur les locaux, les chantiers sur lesquels on travaille avec l'ALEC sont aujourd'hui la réduction des consommations d'énergie du bâtiment de la mairie qui consomme de façon importante et on engage un chantier avec la mise en place d'une programmation, les choix techniques ne sont pas encore ouverts sur le Centre de congrès, qui effectivement est lui aussi très consommateur d'énergie avec une variation de l'activité. Sur ces 2 bâtiments là il y a un chantier qui est ouvert et dans les investissements futurs, même hypothétiques, dans les maquettes qu'on a faites, on a travaillé avec l'ALEC sur le tennis avec éventuellement du solaire sur le toit. On a travaillé en amont avec l'ALEC.

M. LE MAIRE : Quand on parle des permanences, je pense que c'est à l'espace France service, c'est ça ?

M. BOYER : Je ne sais plus le lieu.

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Je pense que c'est là, que c'est programmé à cet endroit.

M. HUC : Ce serait intéressant de communiquer là-dessus peut-être.

M. LE MAIRE : On a déjà communiqué, il y a des plaquettes partout.

M. HUC : Les gens ne savent pas, il faudrait qu'ils appellent là-bas.

M. LE MAIRE : On a communiqué. On était avec Madame BELLONCLE et Yveline DROGUET à la mise en place de cet espace et on a mis en place un plan de communication.

M. BOYER : Je disais que je pense que l'information est aussi sur le site de la mairie.

M. LE MAIRE : Oui tout est en place.

Point n° 5 : Ecole de musique – modulation des tarifs 3^{ème} trimestre 2020/2021

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/06/2021-03

Ecole de musique – modulation des tarifs 3^{ème} trimestre 2020/2021

Au titre du 3^{ème} trimestre, les cours individuels des élèves mineurs et adultes en présentiel sont devenus possibles à compter du 19 mai 2021.

Pour tenir compte de la situation, il est proposé, pour la période du 3^{ème} trimestre 2020/2021, de réduire de 30% les tarifs des cours individuels des élèves mineurs et adultes ainsi que l'activité éveil et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adulte.

Suite à la délibération n°08/03/2021-20, une précision a été omise, en effet l'activité chant en présentiel pour les élèves mineurs demeurait impossible. Cette activité au titre 2^{ème} trimestre a été facturée à 100%, il convient de prévoir une réduction de 50 % qui sera appliquée sur la prochaine facturation à laquelle s'ajoutera la réduction de 30% au titre du 3^{ème} trimestre soit une réduction totale de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique ;

Décide à l'unanimité,

- **de réduire de 30 % les tarifs des cours individuels mineurs et adultes de l'école de musique ainsi que l'activité éveil et de ne pas facturer les cours collectifs chorale adultes pour la période du 3^{ème} trimestre 2020/2021,**
- **de réduire de 80% les tarifs des cours individuels mineurs pour l'activité chant au titre du 3^{ème} trimestre 2020/2021, pour tenir compte de la réduction du 2^{ème} trimestre et du 3^{ème} trimestre 2020/2021.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. J'espère que vous avez bien suivi en ce qui concerne les réductions parce que...

Mme BERTRAND : Il fallait s'accrocher.

M. LE MAIRE : ... je fais court. L'école de musique, vous savez qu'un moment il y avait des incertitudes, des fois on pouvait ouvrir, des fois on ne pouvait pas ouvrir. On était vraiment en difficulté entre ceux qui ont eu des cours en présentiel, ceux qui ont eu des cours en visio et ceux qui n'ont pas eu de cours du tout. Il fallait donc réactualiser au fur et à mesure, parce qu'il y a des demandes des familles évidemment, et on fait lisser les tarifs petit à petit pour essayer de faire en sorte que la facturation soit juste, c'est le terme, par rapport à la prestation. Je pense que c'est correct parce qu'entre le 2^{ème} et le 3^{ème} trimestre, j'espère que vous avez bien saisi, il n'y a pas d'erreur. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.

PROCES VERBAL

Point n° 6 :

Délibération n° 28/06/2021-04

Cession remorque – vente Webenchères

La Ville a recours à un système de ventes aux enchères électroniques sur le site Webenchères pour vendre du matériel et objets réformés dont elle n'a plus d'utilité.

Il y a lieu de régulariser la vente aux enchères, qui s'est effectuée sur le site Webenchères, d'un bien matériel, dont la fin des enchères excède ce seuil.

Il s'agit du bien remorque d'occasion Brigant acheté en 2014 par la Ville et qui était sous utilisée, suite à la mise en place du broyage de toutes tailles réalisées sur la Commune.

La vente de ce bien aux enchères a été clôturée avec un prix de cession à 12 285 € proposé par Mr CORDON Jean-François. Ce montant sera imputé à l'article 775 « produits des cessions d'immobilisations » du budget principal. Cette vente entraînera la sortie de ce bien du patrimoine de la Ville pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide à l'unanimité,

- **D'autoriser Monsieur le Maire à céder la remorque Brigant à Monsieur CORDON Jean-François au prix de 12 285 €, candidat le plus offrant au terme de la période de mise en vente,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : C'est intéressant ce site, on l'utilise régulièrement, parce que tout s'y vend. C'est comme ça qu'on a vendu tous les pavés du Portrieux avant les travaux et c'était surprenant, ainsi que des bordures, tout se vend.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Mme BERTRAND : Sur ce point, il me semble qu'il y a une double faute qui est commise. La première c'est que si on se réfère à l'article 2122-22 du Code, le point 10, c'est le point qui cadre les délégations que le conseil municipal peut accorder au Maire, annonce « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € » et non pas 5.000. Donc déjà là il y a une erreur au moment où on a voté. Vous voyez entre le 1^{er} conseil municipal et celui-ci je progresse Monsieur SIMELIERE. C'est le premier point. Et le second point c'est qu'il me semble qu'on aurait dû faire une délibération en amont pour que le conseil municipal autorise cette vente puisqu'elle dépasse largement le montant de 4.600 €, ce qui n'a pas été fait. C'est fait rétro activement. Donc, nous on considère que c'est un acte illégal et on demande l'annulation de la vente.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il y a la rédaction de la délibération et qu'il y a la vente. On peut refaire une délibération mais autoriser la vente. On va vérifier, Monsieur LOUESDON ? C'est un mélange de genre ce que vous expliquez.

Mme BERTRAND : Non ce n'est pas un mélange des genres.

M. LE MAIRE : là on va autoriser le Maire éventuellement à la vente.

Mme BERTRAND et M. GIRARD : Non elle est faite la vente.

M. LE MAIRE : Non elle n'est pas faite puisqu'il faut l'autoriser. Monsieur LOUESDON, on va réexpliquer.

M. LOUESDON : Sur le système de webenchères. Ça a été attribué et il suffit désormais de valider ou pas la vente. Si ce n'est pas voté, la vente ne se fera pas.

M. LE MAIRE : C'est tout. Il n'y a pas de difficulté. Ça n'a rien à voir, la webenchères... je suis obligé d'expliquer...

Mme BERTRAND : Oui expliquez nous puisqu'on ne comprend rien.

M. LE MAIRE : Donc, les webenchères : vous avez des enchères qui sont sur un système informatique. On est arrivé au prix maximum de 12.285 €. Je ne peux pas acter cette vente puisque c'est 5.000 € normalement, on va vérifier aussi ces

PROCES VERBAL

4.600 € et on va modifier ce n'est pas trop compliqué, et ensuite c'est le conseil municipal qui autorise le Maire à signer la vente. C'est tout. C'est d'une simplicité, c'est sans problème.

Mme BERTRAND : Ce n'est pas très compliqué mais ce n'est quand même pas normal.

M. HUC : c'est noté quand « il y a lieu de régulariser la vente aux enchères qui s'est effectuée... ».

M. LE MAIRE : Oui c'est ça.

M. HUC : il est marqué que la vente est effectuée quand même.

M. GIRARD : Si on régularise c'est que c'est bien fait ou alors je ne comprends pas le français non plus.

M. HUC : « la vente de ce bien a été clôturée »

M. LE MAIRE : Vous allez nous laisser répondre. Il n'y a pas de problème. Il y a les enchères, s'il vous plaît Monsieur GIRARD pas de commentaires avec les collègues, on s'adresse à l'ensemble du conseil, merci. Donc il y a une vente, des enchères, il y a un prix, on ne va pas ne pas accepter 12.285 € pour la commune et on l'a toujours fait comme ça. L'autorisation c'est jusqu'à 5.000 € ou 4.600 €, on vérifiera ce n'est pas trop compliqué, et on autorise le **M**aire à signer définitivement la vente. C'est tout. C'est d'une simplicité sans problème.

Mme BERTRAND : C'est très simple, ça va mieux en l'expliquant parce que la formulation de votre note de synthèse n'est pas très claire quand même.

M. LE MAIRE : Vous allez transmettre à Monsieur le Directeur Général.

Mme BERTRAND : et bien je le lui dis puisqu'il est là, j'en profite.

M. LE MAIRE : Bien, je vous propose de prendre la décision d'autoriser le Maire, de toute façon que ce soit 4.600 ou 5.000 € on est au-delà des 5.000 €, on est à 12.285, donc on vous demande de nous autoriser à vendre cet objet à 12.285 €.

Point n° 7 :

Délibération n° 28/06/2021-05

Droits de terrasse, en bordure de trottoirs et de voies, des commerçants sédentaires – réduction année 2021 et exonération des extensions

La crise sanitaire Covid-19 a entraîné la fermeture de tous les lieux recevant du public non essentiels à compter du 29 octobre 2020. Les bars, cafés, restaurants, notamment, ont été directement touchés par cette mesure. Ils n'ont été autorisés à ré-ouvrir les terrasses qu'à compter du 19 mai 2021.

Pour soutenir les cafés, bars et restaurants lors de la reprise d'activités dans les meilleures conditions possibles, tout en respectant les distances physiques recommandées par les autorités sanitaires, **la Ville a décidé d'accorder à titre gratuit des extensions de terrasses sur l'espace public**, au droit du local commercial.

Il est proposé de renforcer ce soutien économique en réduisant de 50% en totalité les commerçants sédentaires, au titre des droits des terrasses, installation de chevalets, panneaux publicitaires, matériels..., exposant en bordure de trottoirs et de voies, pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Décide à l'unanimité,

- **d'exonérer de paiement les extensions de terrasses sur l'espace public au droit du local commercial pour l'année 2021,**
- **d'accorder une réduction de 50% au titre des droits des terrasses, en bordure de trottoirs et de voies pour l'année 2021 à l'ensemble des commerçants sédentaires.**

PROCES VERBAL

Avant le vote :

M. LE MAIRE : On est encore dans les conséquences de la crise COVID. On a eu l'occasion de réunir l'ensemble des gérants des bars et restaurants notamment pour discuter des animations possibles cet été, et on est tombé d'accord, c'est l'objet de cette délibération.

Pour cet été toute extension de terrasse ne fera pas l'objet d'une facturation. Vous avez pu voir par exemple rue Clemenceau, on ferme, il y a des extensions rue Malbert, il y a des extensions au-dessus de la plage du Casino, il n'y a pas de facturation supplémentaire.

Et comme il y a eu une fermeture on va dire en gros sur 6 mois, on propose que quand ils occupent la zone habituelle on réduit de 50 % la facturation.

Voilà ce qui a été tout à fait bien accepté et vu d'un très bon œil par l'ensemble des gérants de bars et restaurants qu'on a rencontrés. Ils étaient une quinzaine et il n'y a eu vraiment aucune difficulté.

C'est une façon de participer à la relance économique.

Point n° 8 : Convention de servitude – ENEDIS – Poste de refoulement – Centre de congrès

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 28/06/2021-06

Convention de servitude – ENEDIS – Poste de refoulement – Centre de congrès

Le service de traitement des eaux usées relève de la compétence de Saint-Brieuc Armor Agglomération (SBAA) et à ce titre, SBAA assure l'exploitation et la gestion des ouvrages d'assainissement.

Le poste de refoulement des eaux usées situé à proximité du centre de congrès doit bénéficier d'un nouveau branchement électrique. La desserte électrique nécessite le passage d'un câble souterrain et la pose d'un coffret sur la parcelle communale cadastrée C 1153. Ainsi, une convention de servitude doit être passée entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et ENEDIS.

Les termes de la convention de servitude sont présentés au conseil municipal.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude au profit d'ENEDIS.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : ça me semble simple, c'est une autorisation de servitude pour un câble. Je fais court.

M. QUELEN : Oui et après ce sera facturé à SBAA au lieu d'être facturé à la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. ça fait faire une économie à la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Point n° 9 : Construction du nouveau C.T.M – Avenants – Marchés de travaux

Présentation par Monsieur Marcel QUELEN

Délibération n° 28/06/2021-07

Construction du nouveau C.T.M – Avenants – Marchés de travaux

Par délibération n° 25/10/2019-03, le Conseil Municipal a attribué l'ensemble des marchés de travaux dans le cadre de la construction du nouveau Centre Technique Municipal.

En cours d'exécution, des adaptations techniques se sont avérées nécessaires pour mener le projet à son terme. Ces modifications doivent être formalisées par un avenant.

- **Lot 03 – Couverture / Etanchéité / Bardage** :
Penthiève Couverture Bardage (PCB) – 22400 Lamballe

PROCES VERBAL

- Fourniture et pose de bac acier au-dessus du bureau encadrant – Bâtiment A : plus-value de 1 136,10 €
- Surface de bardage en polycarbonate complémentaire en façade nord du bâtiment B : plus-value de 1 716,85 €

Le montant du marché serait ainsi porté à 252 656,89 € HT (montant du marché initial de 249 803,94 € HT, soit un écart de + 1,14 %).

- **Lot 04 – Menuiseries extérieures aluminium :**

Miroiteries de l'ouest - Glassolutions – 22000 Saint-Brieuc

- Fourniture et pose de grilles extérieures en lieu et place de vitrage pour raccordement de réseaux de rejet en façade du bâtiment B : plus-value de 620,00 € HT
- Modification de la hauteur d'un châssis : plus-value de 553,00 € HT
- Mise en place d'habillages alu. Complémentaires : plus-value de 1 500,00 € HT
- Suppression des stores intérieurs : moins-value de 8 677,00 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 39 496,00 € HT (montant du marché initial de 45 500,00 € HT, soit un écart de – 13,19 %).

- **Lot 06 – Serrurerie :**

BP Métal – 29400 Landivisiau

- Garde-corps complémentaire en mezzanine – Bâtiment A : plus-value de 253,00 € HT
- Garde-corps sur muret de l'aire de manœuvre voirie – Bâtiment B : plus-value de 3 113,00 € HT
- Suppression de l'escalier d'accès à la fosse de l'atelier mécanique : moins-value de 1 420,00 € HT
- Ajout de garde-corps aire de lavage : plus-value de 385,00 € HT
- Ajout de garde-corps chaufferie : plus-value de 110,00 € HT
- Compte prorata : plus-value de 22,39 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 92 698,39 € HT (montant du marché initial de 90 235,00 € HT, soit un écart de + 2,73 %).

- **Lot 12 – Plomberie / VMC / Air comprimé / Chauffage gaz :**

Habitat Energies Renouvelables (HER) – 22000 Saint Brieuc

- Modification de diamètre de distribution d'eau du local H.P : plus-value 872,60 € HT
- Suppression des sèche-mains : moins-value de 1 798,52 € HT
- Suppression du groupe d'extraction atelier : moins-value de 1 000,60 € HT
- Fourniture et pose d'aérotherme gaz : plus-value de 13 674,15 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 121 575,63 € HT (montant du marché initial de 109 828,00 € HT, soit un écart de + 10,70 %).

- **Lot 13 – Electricité / CFO / CFA / Chauffage électrique :**

AM Elec – 22970 Ploumagoar

- Modification zone de stockage : plus-value de 662,18 € HT
- Prestation de câblage liaison tarif jaune entre limite de propriété et TGBT : plus-value de 3 699,30 € HT
- Suppression de la prestation d'éclairage de l'aire de lavage : moins-value de 2 795,44 € HT

Le montant du marché serait ainsi porté à 120 337,00 € HT (montant du marché initial de 118 770,96 € HT, soit un écart de + 1,32 %).

- **Lot 14B – Voirie / Paysage :**

EUROVIA Bretagne – 22440 Ploufragan et RAULT TP- 22170 Plélo

- Modification du linéaire de bordure : plus-value de 8 795,00 € HT
- Suppression d'un escalier : moins-value de 2 180,15 € HT
- Suppression de la couche de finition sur la zone parking VL : moins-value de 4 287,50 € HT
- Réalisation d'un drainage complémentaire – Bâtiment B : plus-value de 3 715,00 € HT

PROCES VERBAL

- Réalisation d'une dalle béton pour lavage containers : plus-value de 1 944,00 €

Le montant du marché serait ainsi porté à 236 986,35 € HT (montant du marché initial de 229 000,00 € HT, soit un écart de + 3,49 %).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021 (Section d'investissement – Opération 390).

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

Décide à l'unanimité,

- **d'approuver les projets d'avenants portant sur la modification des marchés de travaux relatifs aux lots n° 03 – 04 – 06 – 12 – 13 et 14B,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.**

Avant le vote :

M. LE MAIRE : Merci. Quand on fait les calculs des + et des – on se demande où on en est, forcément. J'ai demandé à Philippe LOUESDON de me le dire.

Alors, en TTC : on est à 24.734,83 en plus.

Mme BERTRAND : Les chiffres sont HT ? ah oui c'est marqué.

M. LE MAIRE : C'est écrit HT.

Si vous êtes HT vous êtes à 20.612,36 et vous mettez la TVA vous êtes à 24.734,83.

Et lorsqu'on fait référence au budget 2021, section opération 390, on avait provisionné 30.000 €. C'était quelque chose qu'on avait prévu.

Ce n'est pas très surprenant parce qu'actuellement quand on assiste, non pas dans notre collectivité mais dans beaucoup de collectivités à des commissions d'appels d'offres, il y a beaucoup d'appels d'offres qui sont infructueux ou alors il y a un dérapage énorme actuellement sur le coût des matières premières. Finalement je crois qu'on a stabilisé.

Des questions ?

Mme BERTRAND : Est-ce que vous pouvez m'expliquer ce que c'est, lot 14B, la modification du linéaire de bordure pour une plus-value de 88.795 e HT.

M. QUELEN : C'est les bordures qui encadrent les bâtiments

Mme BERTRAND : Les chemins et tout ça. Parce que je trouve ça très cher. Parce que quand on voit le montant qui est prévu au budget pour la voirie de la commune, voilà je trouve que ça fait cher. Oui j'ai le droit de le dire.

M. LE MAIRE : Oui bien sûr. On en prend acte.

Vous avez noté, en TTC c'est 24.734,83 et sur notre budget on avait bien prévu 30.000 €.

M. HUC : La ligne électrique tarif jaune qui est tirée, on avait oublié l'alimentation électrique du bâtiment ?

M. QUELEN : Non heureusement.

M. HUC : parce que ça fait 3.699 €, ça fait une belle ligne ! c'est pour ça que je me suis posé la question, si ça avait été oublié.

M. QUELEN : Non ça avait bien été prévu.

M. HUC : C'est quoi alors qui a été rajouté ?

M. QUELEN : Il y a plus de linéaire.

M. LE MAIRE : Plus de linéaire c'est tout. Quand on a l'habitude de traiter des chantiers, avoir un chantier parfait Ça vit, ça évolue. Si vous avez un chantier parfait il faudra m'expliquer.

PROCES VERBAL

M. HUC : Je suis d'accord mais c'est un tarif énorme pour un câble.

Point n° 10 : Prévention – convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre

M. LE MAIRE : On vous a envoyé cet après-midi, parce que j'ai vu qu'il manquait une pièce, la liste des infractions. Vous avez dû voir qu'il y en a plus de 600 mais vous en aviez un résumé dans la convention

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/06/2021-08

Prévention – convention de mise en œuvre du rappel à l'ordre

La loi « justice de proximité » du 08/04/2021 est destinée à renforcer l'efficacité des réponses pénales face aux incivilités du quotidien. Elle propose de nouvelles alternatives aux poursuites (contribution citoyenne...), la mise en œuvre simplifiée du travail d'intérêt général (TIG), l'extension de l'amende forfaitaire. Par ailleurs, elle vient codifier la procédure du rappel à l'ordre.

Le rappel à l'ordre s'applique aux faits portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique dans la commune. Elle s'applique à des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.

Il s'agit d'une injonction verbale adressée par le Maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance.

Cette intervention est destinée à mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas encore des crimes ou des délits, peuvent y conduire. Elle peut concerner aussi bien des mineurs que des majeurs.

Parmi les situations dans lesquelles le Maire peut recourir à cette procédure on peut citer : les conflits de voisinage, l'absentéisme scolaire, la présence constatée de mineurs non accompagnés dans les lieux publics à des heures tardives, certaines atteintes légères à la propriété publique, les incivilités commises par les mineurs, les incidents aux abords des établissements scolaires ou encore certaines contraventions aux arrêtés du Maire portées à sa connaissance.

Afin d'assurer un suivi des rappels à l'ordre à l'échelle du département, il est proposé de s'inscrire dans un dispositif de coordination sous la responsabilité du parquet dont les conditions de mise en œuvre sont décrites dans le projet de convention joint en annexe.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide par :

Vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (Mme BERTRAND Anne, M. GIRARD Bruno et M. HUC Hervé),

- **D'approuver le projet de convention de mise œuvre du rappel à l'ordre par le maire tel que présenté en annexe,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Avant le vote :

M. GIRARD : Sur la liste qu'on a reçue tardivement il y a des choses que je ne comprends pas très bien. Monsieur HERY dit ça ne peut pas être des rappels à l'ordre dans des cas qui font l'objet de délit. Or il me semble que sur la liste, alors j'ai mal lu peut-être même sûrement, mais il me semble qu'il y a des infractions qui sont constitutives de délits ou alors il faudrait que je reprenne exactement la liste.

M. LE MAIRE : ça aurait été bien que vous nous précisiez quel élément. Parce que ça c'est la liste qui vous a été donnée en annexe ...

Mme BERTRAND et M. GIRARD : On l'a reçue dans le quart d'heure.

M. LOUESDON : C'est la liste établie par le Ministre de la justice.

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : C'est le Ministère de la justice mais de toute façon elle fait partie de la convention. C'est l'annexe.

M. GIRARD : Oui mais justement il me semble que dans cette pièce annexe là il y a des choses qui sont des délits.

M. LE MAIRE : A priori non puisque c'est le Procureur qui nous a amené la liste.

Mme BERTRAND : Vendre du cannabis ...

M. HERY : S'il y a des délits ou des crimes c'est de la compétence du Procureur.

M. GIRARD : Consommation et vente de cannabis sur la voie publique, ce n'est pas un délit ?

M. LE MAIRE : Je pense qu'on ne va pas discuter.

M. GIRARD : Je n'ai pas eu le temps de regarder tout et dans la mesure où je n'ai pas eu le temps de consulter cette liste, je voterai contre.

M. LE MAIRE : D'accord, très bien.

Ce qui est intéressant c'est que ça formalise les actions puisque ce sont des rappels à l'ordre qui les formalisent. Evidemment ce sont des rappels à l'ordre qui sont verbaux, on est bien d'accord.

Les conflits de voisinage, c'est le quotidien je peux vous dire. Notamment pour des problèmes de haies et des problèmes d'arbres, quand ce ne sont pas des problèmes d'urbanisme. C'est notre quotidien. Atteinte aux personnes, c'est moins fréquent, l'atteinte aux biens évidemment ce sont les dégradations. On a surtout des abandons d'ordures, de déchets, notamment en fin de week-end, c'est récurrent. Atteinte au domaine public routier communal, je peux dire que les poteaux ça souffre aussi. Les mineurs, bien sûr pour l'instant on n'a pas de difficultés. Les bruits ou tapages injurieux ou nocturnes, là encore c'est quotidien, c'est mon quotidien, l'abandon d'ordures, je l'ai dit, et de matériels et autres objets. Les premiers points sont vraiment du quotidien du Maire. Donc ça permettra de mieux formaliser les remarques que je dois faire et les rappels à l'ordre. Ce qui m'est demandé par les citoyens souvent. On pourra évidemment avoir un rapport.

On va revenir sur la délibération par rapport à la cession de webenchères. Monsieur Louesdon a été cherché la délibération correspondante puisque vous nous parliez de 4.600 et 5.000. C'est une délibération du conseil municipal du 29 juin 2020 qui dit que : le Maire a délégué de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5.000 €. C'est ce qu'on a voté le 29 juin 2020.

Mme BERTRAND : Oui mais le Code dit 4.600 €.

M. LE MAIRE : Oui mais nous c'est ce qu'on a voté. C'est 5.000.

M. GIRARD : C'est en contradiction avec le Code.

M. LE MAIRE : Mais on ne va pas revenir sur le sujet. Nous on fait référence à notre délibération qui a été votée ...

Mme BERTRAND : Oui mais qui n'est pas conforme à l'article du Code

M. LE MAIRE : Ecoutez, elle a passé le contrôle de légalité de la préfecture.

M. GIRARD et Mme BERTRAND : Alors on va redemander à la préfecture.

M. LE MAIRE : Vous redemanderez. Monsieur Louesdon, le Directeur Général, a fait référence à cette délibération du 29 juin 2020. Donc, il a bien marqué 5.000 € ce qui est bien conforme à ce qu'on a déjà voté.

M. GIRARD : Il n'est pas conforme au droit.

Mme BERTRAND : Donc en fait le Code annonce quelque chose, nous on vote autre chose. C'est bien.

M. LE MAIRE : Nous, c'était vous.

Mme BERTRAND : Ah moi je n'ai pas voté pour. J'ai voté contre. Je suis assez tranquille.

PROCES VERBAL

M. LE MAIRE : Très bien. Nous aussi on est très tranquilles, mais on va vérifier évidemment. Il n'y a pas de souci. Mais en tout cas c'est bien conforme à la délibération qui a été votée par la majorité.

Mme BERTRAND : Ce que je ne conteste pas.

M. LE MAIRE : Et bien c'est parfait. On continue. En tout cas, Monsieur Louesdon a bien fait la bonne rédaction par rapport à la référence de la délibération.

Point n° 11 : Personnel Ecole de musique - Tableaux des effectifs

Présentation par Monsieur François HERY

Délibération n° 28/06/2021-09

Personnel Ecole de musique - Tableaux des effectifs

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de l'Ecole de musique, il y a lieu de remettre à la vacance d'emplois les postes des professeurs de l'Ecole de musique permanents, occupés par des agents par voie contractuelle.

Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2021. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de musique il y a lieu de maintenir les disciplines enseignées (Chorale, Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone, Guitare, Orchestre et Formation Musicale) et les postes d'enseignement respectifs.

Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34)

Décide à l'unanimité,

- **de créer les postes des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2021 suivants :**

PROCES VERBAL

Poste par discipline	Cadres d'emplois	Effectifs budgétaires	Effectifs à pourvoir	DHS
	Assistant d'enseignement artistique			
	Grades			
Pratique Collective/Chorale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2/20
Chant/ Eveil Musical/Formation Musicale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8.5/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8/20
Saxophone/Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2.25/20
Guitare/Formation Musicale/Orchestre	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	5/20

- précise que qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950,
- D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012.

Point n° 12 : Questions diverses

M. LE MAIRE : J'ai reçu à 23 heures 27 des questions de Monsieur HUC. Je crois que je n'étais pas le seul à ne pas dormir. Normalement c'est 48 heures avant dans le règlement intérieur mais vous ne l'avez pas voté.

On y va :

- Est-ce qu'il serait possible d'avoir des réponses aux questions posées par Madame Anne BERTRAND concernant le conseil municipal des enfants ?
Oui, vous aurez une réponse. J'ai proposé à Monsieur HERY de réunir la commission « Education, Enfance, Jeunesse » pour que vous revoyiez ensemble le problème du conseil municipal des enfants et voir s'il y a des points d'amélioration.
- Lors de la délibération n° 13, convention de collecte de déchets diffus spécifiques, la réponse apportée concernant la récupération des fusées usagées semble ne pas avoir été vérifiée.
Si, elle a été vérifiée. Tous ceux qui vendent des fusées les récupèrent.

Mme BERTRAND : Alors je vais répondre tout de suite. Je suis allée, puisque vous m'avez dit qu'il y avait le tri marin, sur le port. Le tri marin, il y a une belle pancarte, les fusées c'est interdit. Donc déjà on ne peut pas les mettre au tri marin. Sur le port d'échouage, on ne peut pas déposer toutes les matières qui ont un sigle « explosif ». Donc on ne peut pas, contrairement à ce que vous avez dit au conseil municipal, les déposer. Le fait qu'on peut les récupérer dans les shiphandlers quand on veut en racheter, c'est un contre un. Si on ne veut pas en racheter on ne peut pas les déposer au shiphandler. Donc quand même votre réponse n'est pas très juste et même fautive. C'est quand même ce que je voulais dire. Je voulais préciser que c'est quand même un vrai problème national même je dirais, c'est dans tous les ports le même problème. Il y a eu une collecte qui a été faite en 2017 par une association Aper Pyro qui ont quand même récolté sur la région Bretagne 23 tonnes de produits explosifs qui ont été traités dans le Finistère. Et je pense que vu votre charge de vice-président SBAA sur les ports, la politique de la mer et la plaisance, vous auriez nous éclairer là-dessus parce que me répondre qu'on pouvait le faire alors qu'on ne peut pas le faire.... Voilà c'est tout ce que je voulais dire.

M. LE MAIRE : Merci.

PROCES VERBAL

- Les habitants de SAINT-QUAY-PORTRIEUX nous indiquent qu'ils ne peuvent pas inscrire leurs enfants ou petits-enfants au CLJ cet été. Il est fermé cet été, pourquoi cette information n'a pas été donnée au conseil municipal et n'a pas été diffusée.

Si, elle a été donnée puisque les inscriptions se font à l'office de tourisme, donc c'est l'office de tourisme qui est chargé de l'information. J'ai vérifié c'est bien indiqué sur le site internet de l'office de tourisme que le CLJ n'est pas ouvert cet été et que les conditions sont bien notées. Je vous remercie.

Mme BERTRAND : Est-ce que je peux poser une dernière question qui n'était pas prévue aux questions diverses, qui est très simple.

M. LE MAIRE : Allez-y.

Mme BERTRAND : Je vous remercie de votre bonté. Hier on a eu le passage du Tour de France et je vais beaucoup sur internet, donc hier on a eu le passage du Tour de France, hier après-midi. Il y avait beaucoup de monde paraît-il, il pleuvait beaucoup donc moi je suis restée chez moi et j'ai regardé à la télé et quand ils sont rentrés dans SAINT-QUAY-PORTRIEUX on a eu de la pub. Ils ont traversé SAINT-QUAY-PORTRIEUX, il y a eu 5 minutes de pub et on les a vus à la sortie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX repartir. Il y a beaucoup de gens qui se plaignent sur internet, qui râlent, je peux m'exprimer aussi en tant que membre du comité directeur de l'Office de tourisme, parce qu'on a quand même raté là une belle occasion de faire un petit peu de pub pour SAINT-QUAY-PORTRIEUX. On n'a pas vu le port, on n'a pas vu le moulin Saint Michel qui avait sorti ses ailes, on n'a rien vu et on a à peine prononcé le nom de SAINT-QUAY-PORTRIEUX. Donc je voulais savoir comment ça se passe quand le Tour de France passe dans une commune. Est-ce qu'il y a des accords ? Je crois savoir que pour que le Tour de France passe dans une commune la commune doit payer, je crois, et je voulais savoir si à SAINT-QUAY-PORTRIEUX il s'était passé quelque chose pour qu'il nous arrive ce petit malheur local.

M. LE MAIRE : Je tiens à vous rassurer ce malheur n'est pas arrivé qu'à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, SAINT-BRIEUC aussi a beaucoup pleuré.

Mme BERTRAND : Oui je l'ai entendu.

M. LE MAIRE : A beaucoup pleuré parce qu'il pleuvait beaucoup et d'ailleurs nous on n'était pas chez nous, on était dans les bureaux de vote et d'ailleurs on a vu ceux qui ont assisté au passage du Tour de France parce que quand ils venaient voter ils étaient tous mouillés. Alors premièrement je tiens à vous rassurer, la question a souvent été posée, est-ce qu'il y a intérêt à faire beaucoup d'animations pour le passage des vélos qui, je vous rappelle, dure 1 minute, deuxièmement non on n'a rien payé puisque tout le plan de communication et tout ce que vous avez vu a été payé par SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION, les affiches jaunes etc... Troisièmement effectivement en termes d'animation dans la mesure où il ne passait pas intramuros mais sur la D786 on s'était posé la question en accord avec Madame DANGUIS qui n'est pas là mais qui a participé à des réunions, on ne voyait pas l'intérêt. Autant à PORDIC il passait à l'intérieur, ils ont mis des fanions, mais là par contre effectivement le comité de quartier Saint Michel s'est beaucoup mobilisé, les danse bretonnes etc... ça faisait de l'animation. Maintenant je ne suis pas tributaire de la décision de l'hélicoptère au moment où il pose avec sa caméra.

Mme BERTRAND : On n'a rien vu de toute façon.

M. LE MAIRE : Je pense qu'il faut que vous écriviez à l'organisation du Tour de France, je ne peux pas vous répondre autrement. Mais pour la commune, non il n'y a rien eu, il n'y a eu aucun coût. Il n'y a rien eu de spécial à part si on compte le temps de travail de la mise en place des barrières qui ensuite ont été mises en place par des signaleurs qui étaient des bénévoles et on avait des gendarmes. C'est tout, il n'y a pas eu du tout d'engagement financier.

M. BARBEY-CHARIOU : Je peux apporter une petite précision. Faisant de la prise de vue aérienne, on est tributaire de la météo. Quand les coureurs sont passés au niveau de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, l'hélicoptère ne pouvait pas filmer. Je suis désolé. Ce n'est pas de sa faute, c'est la faute de la météo. On n'a pas eu de chance au niveau de la météo. La publicité s'est arrêtée au moment où ils étaient au rond-point de Kertugal, après on n'a eu que des images qui étaient prises au niveau du sol parce que la météo ne permettait pas à un hélicoptère de faire des prises de vue aériennes, c'est tout.

M. LE MAIRE : Je rappelle que Monsieur est aviateur.

Mme BERTRAND : D'accord mais enfin il a beaucoup plu et ils ont bien réussi quand même un peu partout à filmer. Moi ce n'est pas tellement le fait qu'ils ne filment pas les coureurs qui m'a gênée, parce que je ne suis pas une fana à ce

PROCES VERBAL

point-là, c'est que je vois bien sur d'autres communes de bord de mer, ils filment les alentours, ils filment ce qui se passe autour, ils disent ce merveilleux port en eau profonde, le premier en Bretagne, enfin ils font un petit commentaire, là on n'a rien eu.

M. LE MAIRE : On ne va pas passer la soirée à ça, c'est acté, je souhaite qu'on arrête. La seule chose que je peux vous dire c'est quand il y a eu le tracé du Tour de France, il y avait 2 axes prévus, il y avait PAIMPOL / LANVOLLON / TREMUSON, je fais court, et l'autre axe était l'axe par la 786 évidemment sur le Sud Goëlo. C'est Monsieur CADEC qui était alors Président du Département, qui a beaucoup plaidé auprès de Bernard HINAULT notamment pour que le Tour passe sur le Sud Goëlo pour qu'on voie la côte en pensant que ce serait bien. Maintenant, on n'a pas de cahier des charges, on n'a rien payé, il n'y a pas de retour. Donc si vous avez des réclamations, vous écrivez à la télévision qui était présente mais en tout cas nous on n'a aucune responsabilité et il y a beaucoup de gens qui pleurent aussi à SAINT-BRIEUC.

Merci.

Mme BERTRAND : Je ne disais pas qu'il y avait des responsabilités, je voulais savoir comment ça se passait.

M. LE MAIRE : Vous avez les réponses très précises. Bonne soirée.

Fin de la séance à 19 heures 20